

## ANNEXE LIII : Définition des rubriques du compte d'exploitation analytique d'un réseau de distribution

Les frais de l'activité de distribution (consommables, biens & services divers, personnel, amortissement, provision & réduction de valeur, exceptionnels,...) sont imputés aux divers centres de frais finaux ou intermédiaires.

Les frais sont déterminés en valeur nette, c'est-à-dire déduction faite des éventuelles refacturations.

Les centres de frais finaux sont au nombre de 10 et sont ventilés comme suit :

1. Prestations techniques entretien :

1. Coût des relevés.
2. Achats d'eau.
3. Autres frais directs.
4. Amortissements des installations d'exploitation.
5. Redevance d'occupation publique.
6. Frais de structure.
7. Charges financières.
8. Réductions de valeur & moins-values, provisions et charges exceptionnelles.
9. Ajustements de coûts.

Les centres de frais intermédiaires se composent de :

- Frais généraux techniques.
- Frais de magasin.
- Frais de garage.
- Frais de locaux administratifs.
- Autres (à spécifier).

Les frais des centres intermédiaires sont ventilés sur un ou plusieurs centres de frais finaux par l'application d'une couverture sur les frais directs. Par exemple, les frais de garage (locaux, équipement, personnel,...) sont ventilés sur les frais de déplacement des centres de frais finaux "prestations techniques entretien" et "coût des relevés" en augmentant d'une quotité le coût réel ou standard du km parcouru pour une catégorie de véhicule d'exploitation donnée ( exemple : catégorie camion ).

### **I. CENTRES DE FRAIS FINAUX (sections 1<sup>re</sup> à 10)**

1. Prestations techniques entretien.

Ceci comprend l'ensemble des tâches suivantes :

- le contrôle du réseau (recherche de fuites,...);
- l'entretien du réseau (et des appareils placés sur le réseau);
- la réparation du réseau (réparation de fuites sur conduites et/ou raccordements).

Ces travaux sont réalisés par du personnel propre ou sous-traités. Dans le premier cas, les travaux font l'objet d'un bon de travail qui reprend les prestations du personnel, les déplacements, les matériaux mis en œuvre, les temps d'utilisation d'engins de génie civil, et d'autres frais éventuels. Dans le second cas, l'ensemble des frais est facturé par le sous-traitant.

Les frais de personnel relatifs aux prestations techniques d'entretien sont déterminés sur la base des frais directs (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) réels ou standards majorés d'une quote-part de couverture des frais généraux techniques.

Les frais de déplacement concernent les véhicules servant à l'exploitation (camions et camionnettes) et comprennent les frais directs (amortissement, charge financière, leasing,

Entretien, réparations, carburant, assurances,...) réels ou standard majorés d'une quote-part de couverture des frais de garage.

Les frais des matériaux mis en œuvre comprennent le coût d'achat (au prix moyen pondéré ou selon la méthode FIFO) des pièces placées, augmenté d'une quote-part de couverture des frais de magasin.

Les frais d'utilisation des engins de génie civil sont valorisés sur la base d'un coût horaire par engin de génie civil déterminé en incorporant au coût direct (amortissements, charges financières, carburant, entretien,...) une quotité de couverture des frais de garage.

Les autres frais se rapportent à des prestations de tiers, locations de machines,... et sont enregistrés sur base de la valeur nominale des factures.

## 2. Coût de relevés des compteurs.

Ces prestations sont réalisées par du personnel propre ou sont sous-traités. Dans le premier cas, le personnel est clairement identifié à cette tâche et leur coût comprend les frais directs (prestations du personnel, les déplacements, et d'autres frais éventuels). Dans le second cas, l'ensemble des frais est facturé par le sous-traitant qui effectue les prestations.

Les frais de personnel relatifs au relevé des compteurs sont déterminés sur la base des frais directs (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) réels ou standards.

Les frais de déplacement concernent les véhicules utilisés par le personnel chargé du relevé des compteurs (camionnettes) et comprennent les frais directs (amortissement, charge financière, leasing, entretien, réparations, carburant, assurances,...) réels ou standard majorés d'une quote-part de couverture des frais de garage.

Les autres frais se rapportent aux prestations des tiers chargés du relevé des compteurs et sont enregistrés sur base de la valeur nominale des factures ainsi qu'aux autres frais spécifiques à l'activité, comme par exemple les frais informatiques (amortissement, maintenance, charges financières,...) du matériel hardware & software utilisé dans le cadre du relevé des compteurs, les frais postaux directement liés à cette activité,...

## 3. Achats d'eau.

Les achats d'eau proviennent soit de la production propre soit d'autres producteurs. Sauf les cas où le distributeur n'exerce pas d'activité de production, les achats d'eau auprès des autres producteurs transitent par l'activité de production.

Les achats d'eau sont réalisés au coût moyen de production (production propre) et/ou au coût d'achat (production de tiers).

## 4. Autres frais directs.

Ceux-ci comprennent notamment les frais de fonctionnement des bâtiments et ouvrages spécifiques à l'activité de distribution ainsi que d'autres frais directs.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et ouvrages spécifiques à l'activité de distribution comprennent :

Les frais de fonctionnement des bâtiments & ouvrages proprement dits, soit les frais d'entretien et de maintenance y compris les abords, les frais électricité, de chauffage, d'eau, de gaz, assurances, charges d'amortissements,...

Les frais de personnel affectés aux bâtiments et aux ouvrages qui ne prestent pas pour une des deux autres activités (prestations techniques & relevé des compteurs) sont déterminés sur la base des frais directs (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers) réels ou standards.

Les autres frais sont fonction de chaque opérateur et concernent par exemple la télégestion, le service métrologie, la redevance passage S.N.C.B.,...

Les frais internes sont déterminés en appliquant la méthode dite du coût complet (exemple : télégestion reprenant les frais de matériel - amortissement, charges financières, entretien,... - les frais du personnel affecté à cette activité,...). Les frais externes correspondent en général à la valeur nominale des factures.

## 5. Amortissements des installations d'exploitation.

Les installations d'exploitation visent les réseaux (conduites, vannes, raccordements) et les compteurs.

Les charges d'amortissement suivent les règles d'évaluation arrêtées par le plan comptable de l'Eau.

## 6. Redevance et/ou indemnité d'occupation publique.

Ceci concerne la redevance et/ou l'indemnité d'occupation publique émise par les communes sur le territoire desquelles le réseau de distribution est installé.

La charge correspond à la valeur nominale de la redevance et/ou de l'indemnité.

## 7. Frais de structure.

Ces frais sont en général communs aux activités de production et de distribution. Ils comprennent les frais de divers services fonctionnels qui ne sont pas imputés directement au travers des coûts de prestations techniques ou de relevés des compteurs. Sont également incorporés les frais généraux administratifs et les autres frais.

Les frais des services fonctionnels se rapportent aux frais de la Direction (Direction générale, autres directions, secrétaire général, organes de gestion,...), l'administration (Services comptables, GRH, administratifs autres,...), le service juridique, le service clientèle et recouvrement (facturation, contentieux, ombudsman,...), le service des études & dessins, le service informatique. Les coûts sont déterminés selon la méthode du coût complet, c'est-à-dire qu'ils incorporent :

- les frais directs de personnel du service (traitement, primes et pécules divers, charges sociales patronales, assurance-loi, autres frais divers);
- les autres frais directs du service (achats, consommations, honoraires,...);
- une quote-part des frais du bâtiment basée sur l'occupation réelle.

Les frais sont nets des montants facturés à d'autres services ou imputés sur les prestations techniques/relevés de compte.

Les frais généraux administratifs comprennent les autres frais non-repris dans les sections fonctionnelles énumérées ci-avant et liés à l'économat, au mobilier et matériel de bureau, à la documentation (non spécifique à un service), aux frais postaux non liés au relevé des compteurs,...

Les autres frais incorporent notamment les provisions pour risques et charges, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles non directement liées à l'activité de distribution, et des frais autres (à spécifier) que ceux liés aux services fonctionnels ou aux frais généraux administratifs.

#### 8. Charges financières.

Sont mentionnées séparément sous cette rubrique les charges financières associées aux emprunts contractés pour l'acquisition d'installations d'un réseau de distribution.

Les charges financières sont imputées sur la base des charges réellement encourues.

#### 9. Réduction de valeur sur créances douteuses, provisions pour risques et charges, charges exceptionnelles.

Les réductions de valeur sur créances douteuses sont constituées conformément aux prescrits du plan comptable de l'eau. Les dotations et reprises de provisions ainsi que les charges exceptionnelles sont comptabilisées en conformité avec les règles du droit comptable.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les charges exceptionnelles sont reprises sous cette rubrique pour autant qu'elles soient spécifiques à l'activité distribution. Comme mentionné ci-avant, les dotations/reprises et autres charges non spécifiques sont reprises parmi les frais de structure.

#### 10. Ajustements de coûts.

Sont repris notamment sous cette rubrique :

- les coûts supportés par des tiers pour compte de l'opérateur de distribution mais non facturés;
- les écarts entre coût réel et coût standard si ces écarts n'ont pas été imputés aux sections correspondantes.

## II. CENTRES DE FRAIS INTERMEDIAIRES.

### a. Frais généraux techniques.

Ces frais concernent :

- Les achats de consommables, quincaillerie, petit outillage, signalisation routière,...
- Le coût (valorisé au coût complet : amortissement, entretien, assurances, personnel de maintenance, locaux de maintenance,...) du matériel d'exploitation lourd tel que grues, compresseurs,...
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire grevant le taux standard horaire du coût de la main d'œuvre.

### b. Frais de magasin

Ces frais comprennent :

- Frais de personnel du(es) magasin(s).
- Coût de véhicule(s) alloué(s) au(x) magasin(s).
- Frais de bâtiments alloués au magasin.
- Amortissements équipements.
- Consommations.
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire grevant le coût direct des matériaux.

### c. Frais de garage.

Les frais de garage incorporent :

- Frais de personnel du(es) garage(s).
- Coût de véhicule(s) alloué(s) au(x) garage(s).
- Frais de bâtiments alloués au(x) garage(s).
- Amortissements équipements.
- Consommations.
- Autres.

Ils sont imputés indirectement au travers d'une quotité de frais supplémentaire ( déplacement ou engin de génie civil) grevant le coût direct des véhicules ou des engins.

### d. Frais de locaux administratifs.

Ceux-ci se composent de :

- Amortissements du(es) bâtiment(s) & travaux d'aménagements.
- Entretien.
- Réparations.
- Frais de personnel d'entretien.
- Consommables.
- Autres.

Ils sont imputés aux divers services fonctionnels sur base des surfaces occupées.

### e. Autres.

Ces frais sont précisés quant à leur nature et à leur mode d'imputation.

N.B. Cette annexe a été insérée par l'AGW du 14 juillet 2005, art. 2.